

PAROISSE de Saint-Gazec

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	à la Commune
	bien communal, ou reconnu tel ?	
Qui l'a pris en location ?		M. Le Comte de St Simon
Par bail écrit ou location verbale ?		par bail écrit
Quelles sont les conditions de location :		est payable à la caisse du Recetteur municipal
Date de l'entrée en jouissance ?		le 27 Juin 1908 à l'effet de l'occupation de jouissance
Durée du bail ?		9 ans
Faculté de résiliation ?		
Réparations ?		Le propriétaire s'engage à l'entretien jusqu'à
Contributions ?		concurrence d'une somme qu'il devra
Assurances ?		payer de plus 30 à chaque année
Autres charges ?		Les grosses réparations demeurent à la
Faculté de sous-louer ?		charge de la Commune toutefois le
Prix de location ?		preneur s'engage à ne pas exiger de
Conditions de paiement ?		grosses réparations pendant la durée du
		présent bail
		Oui
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?		Non



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	